

	
Délibération n°4	Conseil Municipal du Lundi 17 octobre 2022
Direction Générale des Services	Domaine de compétence : 3.2 - Aliénations
<p>Le Lundi Dix Sept Octobre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 25%; float: left; margin-right: 10px;"> <p>Date de convocation : 10/10/2022</p> <p>Membres présents : 24</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 8</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 1</p> <p>Nombre de votants : 32</p> <p>Affiché le 20/10/2022</p> </div> <p><b>Présents :</b> Monsieur Franck TINDILLER, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET, <b>Adjoints</b>, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Philippe RAMET, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Justine GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Madame Anne-Marie GOLDTEIN <b>Conseillers municipaux.</b></p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir :</b> Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Bernard GHESELLE à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Sophie DENEUX à Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL à Madame Lyliane DUFOUR.</p> <p><b>Absent (s) excusé (s) :</b> 0</p> <p><b>Absent (s) non excusé(s) :</b> Monsieur Xavier BRASSART</p> <p><b>Votants :</b> 32</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Madame Marine NEMPONT</p> <p>Objet : Retrait de la délibération n°3 du Conseil municipal du 07 février 2013</p>	
Rapporteur : Monsieur le Maire	
Synthèse de la délibération :	Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de retrait de la délibération n°03 du Conseil municipal du 07 février 2013 autorisant la vente de la parcelle de terrain sise rue Saint-Pierre, enregistrée au cadastre en section AB sous le numéro 562, au profit de la société VILOGIA

**VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

**VU** les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**VU** la délibération n°3 du Conseil municipal en date du 07 février 2013 autorisant la vente de la parcelle de terrain sise rue Saint-Pierre, enregistrée au cadastre en section AB sous le numéro 562, au profit de la société VILOGIA ;  
**VU** le recours gracieux de Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-Mer en date du 23 décembre 2014 opposant au sens des dispositions des articles L1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques la qualification de « bien sans maître » de la parcelle de terrain sise rue Saint-Pierre, enregistrée au cadastre en section AB sous le numéro 562 ainsi soumise à une procédure d'acquisition par la Commune, présentement non opposable ;  
**VU** l'avis favorable de la Commission municipale n°4 « Equiper durablement la Ville d'Etaples-sur-Mer » en date du 05 octobre 2022 ;  
**CONSIDERANT** qu'en l'absence de procédure d'acquisition, par la Commune d'Etaples, au sens des dispositions des articles L1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, de la parcelle de terrain sise rue Saint-Pierre, enregistrée au cadastre en section AB sous le numéro 562, la Ville d'Etaples-sur-Mer ne saurait se prévaloir d'un quelconque droit de propriété sur cet immeuble ;  
**CONSIDERANT** que la vente de la parcelle de terrain sise rue Saint-Pierre, enregistrée au cadastre en section AB sous le numéro 562, est inopposable en l'absence de droit de propriété de la Commune d'Etaples-sur-Mer ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- Le retrait de la délibération n°3 du Conseil municipal en date du 07 février 2013 autorisant la vente de la parcelle de terrain sise rue Saint-Pierre, enregistrée au cadastre en section AB sous le numéro 562, au profit de la société VILOGIA ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**La délibération est adoptée par 32 voix pour.**

Vu pour être affiché le 20 Octobre 2022 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Franck TINDILLER

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

